

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas entendu le début de la discussion et si j'ai mal compris la chose, j'en suis peiné. Mais j'ai eu l'impression que le Gouvernement voulait essayer de nous presser d'adopter les choses sans discussion, comme il l'a fait samedi soir.

Le très hon. M. BENNETT: Nous pouvons bien rester ici toute la semaine.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne voudrais rien dire de désagréable à Son Excellence. Le Gouvernement a la responsabilité de l'appeler. Le roi ne peut se tromper; c'est un axiome. Le Gouvernement doit porter toute la responsabilité et s'il veut nous presser outre mesure, il commet une erreur.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'en a aucun désir.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pourquoi alors parler de cinq heures, ou d'une heure déterminée? Appelez Son Excellence quand nous aurons fini.

L'hon. M. ELLIOTT: En réponse au premier ministre, il y a un crédit qui est très important au point de vue des gens d'une certaine région de l'Ontario et je suppose que nous pouvons discuter la question en jeu, quand nous serons aux crédits numéros 293, 294 et 295 du ministère de l'Agriculture, ou bien au numéro 316, du ministère du Commerce, concernant les subventions au service des postes et aux lignes de navigation. Certains honorables députés voudraient porter quelques questions à l'attention du Gouvernement. La discussion sera brève, mais ils désirent en parler avant la prorogation.

L'hon. M. GUTHRIE: Avant d'aborder la question des pénitenciers, je tiens à rectifier une impression créée samedi soir par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). La première a dit:

Par malheur les crédits des pénitenciers sont toujours mis à l'étude dans les derniers jours de la session. Pendant toute la session, j'ai entendu bien des discours, beaucoup de paroles qu'on aurait mieux fait de taire: ce soir, j'ai l'intention de prendre tout le temps que je m'accorderais deux semaines avant la prorogation.

Nous avons discuté les crédits relatifs aux pénitenciers en mars et de nouveau, brièvement, en mai. Je voulais les mettre à l'étude immédiatement après le congé de Pâques, mais, à trois reprises, l'honorable représentant de Battle-River (M. Spencer) est venu me demander de renvoyer la discussion à plus tard, afin d'accommoder l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et celui de

Kingston (M. Ross). J'y ai consenti. Voilà la raison du retard: il ne venait pas du désir d'éviter ou de raccourcir la discussion, car j'ai le plaisir de faire connaître que j'accueille très favorablement l'examen le plus minutieux possible de la gestion des pénitenciers et des crédits relatifs à ce sujet.

Si on veut bien me le permettre, je vais m'efforcer de traiter les diverses questions soulevées au cours de la discussion dans l'ordre où elles se sont présentées. L'honorable représentant de Kingston n'est pas à son siège, mais je me rappelle clairement les remarques qu'il faisait il y a quelques jours et samedi soir, au sujet de la gestion des pénitenciers. Non seulement au cours de la session actuelle, mais les années précédentes, il a manifesté un intérêt profond envers les jeunes gens confinés dans les prisons du Canada. Il s'est livré à des études approfondies sur le régime pénitentiaire, en particulier à l'égard des jeunes criminels et il possède quelques idées excellentes sur le sujet. Mais, à propos de certaines de ses affirmations, je dois dire que les exemples, cités par lui de jeunes gens devenus de grands criminels endurcis au sortir du pénitencier, ne pourraient se reproduire dans l'état actuel des choses. Le cas du garçon de quinze ans dont il a parlé s'est produit il y a quelque quinze ou vingt ans. Les cachots de punition qu'il a décrits, où les prisonniers devenaient fous et étaient soumis à un traitement horrible, n'existent plus depuis trente ou quarante ans, je pense. Mais certains honorables députés ont peut-être pensé qu'il en est encore ainsi. Je mentionne ces faits, simplement pour bien indiquer l'état de choses existant, car l'honorable représentant de Kingston n'a pas expliqué que la situation dont il parlait a cessé.

Quant aux jeunes prisonniers, je rappelle que la loi oblige à envoyer un délinquant de moins de seize ans aux maisons de réforme provinciales disséminées par tout le pays. Un magistrat ne peut condamner un jeune homme à l'emprisonnement à Kingston ou dans un autre pénitencier que si ce jeune homme, ayant passé par les institutions provinciales, se révèle incorrigible et intraitable. Depuis que je suis ministre de la Justice, il y a eu des jeunes gens de moins de seize ans condamnés au pénitencier, mais, heureusement, la loi des pénitenciers renferme un article en vertu duquel, à l'arrivée d'un jeune homme au pénitencier, le ministre peut le renvoyer immédiatement à une institution provinciale: à l'heure actuelle, il n'y a pas un jeune homme de moins de seize ans dans les pénitenciers du Canada. Deux y ont été envoyés depuis que j'occupe mon poste actuel, et je les ai fait passer dans les institutions provinciales.

Quant aux jeunes gens de seize à dix-huit ans, condamnés pour la première fois à la